Département de la Somme

République Française
COMMUNE DE MIRAUMONT

PROCES VERBAL

Séance du 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 9

Votants: 11

date de la convocation: 12.06.18

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Bruno DECOSTER, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Joël HERBET, Nadine JACQUIN

Représentés: Emmanuel HAMON par René DELATTRE, Djamila LEFEBVRE par Laurence CHAMPY

Excuses:

Absents: Olivier STAELENS, Antoine VARLET

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 03 mai 2018

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel WATELAIN, Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, qui a souhaité expliquer les raisons de la prise de compétence "EAU" et "ASSAINISSEMENT" par la Com de Com au 1er janvier 2018. Il indique donc que pour continuer à bénéficier d'une dotation bonifiée de l'état, la Com de Com s'est trouvée dans l'obligation de prendre 9 compétences sur 12 en 2018. Etant donné que la compétence "EAU" et "ASSINISSEMENT" deviendrait de toute façon obligatoire en 2020, les services de la Com de Com ont décidé de prendre cette compétence dès 2018. Il précise que les déficit et les emprunts des services d'eau, d'assainissement et des syndicats de toutes les communes du Pays du Coquelicot on été repris d'office. Cependant, concernant les excédents, les communes membres ont la possibilité de les garder et de les intégrer à leur budget principal. A la demande de l'EPCI, 4 communes ont souhaité reprendre les résultats de 2017, dont Miraumont. D'autres communes ont souhaité un transfert total (15) un transfert partiel (5) ou sous conditions (4), 12 communes n'ont pas encore fourni leur décision.
Monsieur WATELAIN indique ensuite que les budgets créés à cet effet (eau régie, eau concession, assainissement régie, assainissement concession) ont besoin de crédits pour faire face aux dépenses de fonctionnement qui affluent depuis le 1er janvier 2018. La Communauté de Communes a eu la possibilité de faire une avance de son budget principal vers ces 4 nouveaux budgets, mais cette avance est à rembourser au 31 décembre 2018. Ne sachant pas si les recettes de la vente d'eau seront réalisées avant cette date, les services de l'EPCI ont donc demandé aux communes membres de reverser le résultat 2017 de l'eau à la Com de Com.
Les membres de l'assemblée communale ont pris acte de cet exposé et se prononceront lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

INFORMATIONS SUR LES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE DES 22, 24 ET 28 MAI 2018

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore eu de retour de la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il a assisté à l'assemblée générale de SOMEA le 15 juin 2018. Il répète que seuls 3 agriculteurs ont accepté de faire des aménagements (6 ouvrages). Dans ces conditions, Monsieur le Maire décide de ne plus attendre le bon vouloir des uns et des autres et d'agir. En raison de l'urgence, des aménagements sont proposés sur le chemin qui relie la rue de la Barre à la rue du Bordet, en attendant des travaux pérennes.
Madame Jacquin donne lecture d'un courrier co-signé par l'ensemble des sinistrés de la rue de la Barre et la rue du Moulin, rappelant qu'il y a aussi un problème au niveau des égoûts, trop étroits (30cm) et pas assez nombreux, qui n'a pas été résolu depuis la précédente inondation.

Monsieur Caron rétorque qu'une telle pluie ne sera pas absorbée par les égoûts de toute façon, que le problème est à traiter en amont, afin d'éviter que l'eau ne ruisselle vers les habitations, qu'il faut un plan d'action global (haies, fossés). L'évolution des modes de culture est une des principales causes de ces catastrophes.
Monsieur le Maire rappelle qu'il faut d'abord s'occuper de protéger les habitations dans l'urgence. Les travaux de voirie prévus rue de la Barre et du Moulin seront ensuite revus, prenant en compte le problème d'inondations et coulées de boue notamment l'abaissement de la chaussée par rapport aux trottoirs.
Dans l'immédiat, il se renseignera auprès d'entreprises pour la réalisation et le chiffrage d'une canalisation qui dirigerait l'eau vers l'arrière des habitations.
Monsieur Caron propose, concernant le chemin menant à l'ancienne décharge, de reprendre l'entretien des talus tel qu'il était fait dans le temps, avant qu'il ne devienne un chemin d'intérêt communautaire.

1/21.06.2018: ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..
Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.
En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.
Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.
Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale**

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/21-06-2018 : PROJET DE RENOVATION DU BÂTIMENT ECOLE-LOGEMENTS-SALLE DES FÊTES - ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation du bâtiment école-logements-salle des fêtes de Miraumont dans un but d'économie d'énergie et de divers travaux de gros entretiens renouvellement. La Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes "portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités" permettant à terme à la commune de pouvoir réaliser une étude de faisabilité par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes. Si le Conseil accepte, il sera établi ultérieurement entre la FDE80 et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*confirme son intention de rénover le bâtiment école-logements-salle des fêtes,

*décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, et au sein duquel la FDE80, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera les rôles de coordonnateur et de mandataire au sens de la loi MOP sus-citée, pour l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage telles que définies à l'article 3-3 de l'acte

*décide de solliciter la FDE pour la réalisation, dans ce cadre, de l'étude de faisabilité de rénovation d bâtiment

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/21-06-2018 : AVENANT AU MARCHE DELAMBRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS

Monsieur le Maire indique que suite aux intempéries des 22, 24 et 28 mai 2018, des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin d'assurer la fin de ceux initialement prévus au marché.

Il convient donc de signer un avenant au marché de travaux initial, dont le délai sera prolongé de 6 semaines.

Rappel du montant du marché initial :174 144,50€ H.T. soit 208 973,40€ T.T.C.
Montant de l'avenant : 26 190,00€ H.T. soit 31 428,00€ T.T.C.
Nouveau montant du marché : 200 334,50€ H.T. soit 240 401,40€ T.T.C.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte cet avenant, constate que les crédits nécessaires à la dépense sont prévues au budget primitif 2018 et autorise le Maire à signer cet avenant, tout comme il était autorisé à signer le marché intitial.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

PREPARATION DES FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET 2018

-le 13 : retraite aux flambeaux vers 22h00, le départ se fera rue de la Fontaine, en hommage à Monsieur Michel Déplanque ; le feu d'artifice sera tiré à La Hérelle vers 23h00. Cette année, un nouvel artificier sera employé, le précédent étant parti en retraite.
-le 14 : cérémonie à 11h00, rassemblement devant la salle des fêtes, vin d'honneur servi sur la place, suivi du repas champêtre préparé par le Restaurant de l'Eglise.

4/21.06.2018 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 8 DU 12 AVRIL 2018 : DEMANDE DE PRÊT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération prise lors de la séance du 12 avril 2018(modifiant la délibération initiale 4 du 21 février 2018) concernant la demande de prêt pour l'acquisition de matériel faite auprès de la CAISSE DU CREDIT AGRICOLE siégeant à Amiens. En effet cet emprunt sera remboursable en 7 ans et non 8 ans comme indiqué par erreur.
Le Conseil municipal, après délibération, accepte la modification de la durée de cet emprunt.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/21.06.2018 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création du commerce d'alimentation de proximité ainsi que d'autres travaux futurs éventuels, il convient de créer une Commission Communale d'Appel d'Offres. Celle-ci doit être composée du Maire et de 3 conseillers.
Messieurs Desachy Claude, Herbet Joël et Ducrocq Christian, candidats, sont élus à l'unanimité par les membres de l'assemblée communale.

La Commission Communale d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :
-Monsieur René DELATTRE, Maire,
-Monsieur Claude DESACHY, 2ème adjoint,
-Monsieur Joël HERBET, 3ème adjoint,
-Monsieur Christian DUCROCQ, conseiller municipal

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/21.06.2018 : ASSURANCE DU MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant au contrat N° 20-177.292-6 qui concerne la tondeuse microtracteur de marque KUBOTA type BX2350, matériel antérieurement assuré par le servive d'eau et reversé dans le patrimoine communal suite à la prise de compétence "eau" par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot au 1er janvier 2018. Un remboursement de cotisation de 154,74 € est inscrit à l'avenant, Cette somme serait déduite de l'assurance du nouveau matériel, tracteur de marque ISEKI, acquis très récemment, remplaçant la tondeuse microtracteur KUBOTA, reprise par les Ets DEBOFFE.
Le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes de l'avenant proposé par les Assurances Mutuelles de Picardie Agence d'Albert, 25, rue Lamarck à Albert et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/21.06.2018 : ÉCHANGE DE LA RUELLE COMMUNALE SISE RUE DU PETIT MARAIS AU PROFIT DE M. ET MME KLISZ FRÉDÉRIC.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Klisz Frédéric, domiciliés 8, rue du Petit Marais à Miraumont, ont sollicité l'échange de la ruelle communale qui jouxte leur propriété avec une partie équivalente prise sur la parcelle AD 86, qu'il possède, le long du terrain cadastré AD 211.

La décision d'échange doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal, prise après consultation des services du Domaine (article L.2241-1 du CGCT).

L'avis du service des évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme a été fourni par courrier en date du 08 juin 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le principe de l'échange aux conditions suivantes:

- l'échange doit se faire à surface égale;
- l'aménagement du nouveau sentier devra permettre le passage normal et sans risque des piétons qui l'emprunteront;
- cet aménagement se fera le long du terrain cadastré AD 211;
- une servitude sera créée pour permettre au propriétaire de la parcelle AD 211, qui sera consulté, d'entretenir ses bâtiments ou ses clôtures;
- un géomètre désigné par la Commune sera chargé d'établir les documents d'arpentage et bornage issus de l'échange;
- les récentes inondations ont montré que l'écoulement des eaux de ruissellement se fait pour partie sur la parcelle AD 86. En cas de demande de certificat d'urbanisme, en vue de construire sur cette parcelle, le pétitionnaire devra prendre en compte ce fait, en sachant que le PPRI apporte des restrictions sur la constructibilité de la dite parcelle;
- un acte notarié sera établi pour officialiser l'échange; tous les frais qui s'attachent à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame Klisz Frédéric.

Un courrier sera adressé aux demandeurs pour savoir s'ils acceptent ces conditions. En cas d'accord, la délibération sera soumise au contrôle de légalité.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES

*L'équipe enseignante a communiqué le nom des élèves désignés pour le legs Trojano, année scolaire 2017/2018 :

CP : DAUTHIEUX Agathe
CE1 : RENARD Morghan
CE2 : CAZIER Luna
CM1 : ROTIER Chloé
CM2 : HUDELLE Martin

Le conseil municipal approuve, le montant du legs sera délibéré en fin d'année, après calcul des fermages.

*Monsieur le Maire a rencontré la société CREADIM, concernant l'extension de la maison médicale, totalement à leur charge. Il explique le projet, pour ce faire il faut que la commune vende une partie du terrain communal à l'arrière du bâtiment existant. L'extension sera donc une annexe privée, que la commune n'aura pas à gérer. Monsieur le Maire propose la vente à un prix modique tel que l'euro symbolique, afin que le prix ne soit pas répercuté sur les futurs loyers. L'assemblée acquiesce, sauf Monsieur Desachy qui s'abstient.

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 3 candidatures spontanées pour la gérance du futur commerce. Il propose de rencontrer ces personnes fin juillet, les membres voulant être présents seront les bienvenus.

*Monsieur le Maire indique qu'un relevé topographique de la mairie de l'agence postale est à effectuer, dans le but d'effectuer les aménagements nécessaires à l'accueil des personnes à mobilité réduite, pour un montant de 420€.

*Monsieur Caron souhaite que l'aire de jeu soit réhabilitée avant l'ouverture du centre de loisirs de juillet : le sable est à décaisser et à remplacer par du sable propre. Monsieur le Maire répond qu'un devis a été envoyé à l'assureur de la commune et qu'il attend encore la réponse pour la prise en charge des frais.

Le Maire;
R. Delattre

MAIRIE DE MIRAUMONT
SOMME